

6381384

# AMYOT EXCO GRANT THORNTON

Société Anonyme d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes

à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de 1 082 512 Euros

Siège social : 104 avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS

SIREN 632 013 843 RCS PARIS

Greffier du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I M R

25 FEV. 2004

\*\*\*\*\*

N° DE DÉPOT

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 27 DECEMBRE 2002

13019

\*\*\*\*\*

L'an deux mille deux, le vingt sept décembre à dix heures, le Conseil de Surveillance s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Jean-Pierre CORDIER, Président,
- Monsieur Michel COHEN, Vice-Président,
- Monsieur Jean-Pierre DEBENOIT, membre,
- Monsieur Arthur KOTCHIAN, membre.

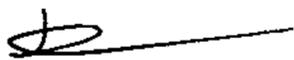
La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORDIER, Président du Conseil de Surveillance.

Le Président constate et déclare que la totalité des membres du Conseil de Surveillance sont présents et qu'ainsi, par application de l'article L.225-82 du Code de commerce, le Conseil peut valablement délibérer.

Il donne, tout d'abord, lecture du procès-verbal constatant les délibérations du Conseil lors de sa dernière réunion. Le Conseil, à l'unanimité de ses membres, approuve le texte proposé.

Puis il expose que le Conseil a été convoqué en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement d'un membre du Directoire démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Pouvoirs du Directeur Général, membre du Directoire,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.



GV

## **I- Remplacement d'un membre du Directoire démissionnaire**

Le Président informe le Conseil de la démission de Monsieur Jean-Luc CARPENTIER de ses fonctions de membre du Directoire prenant effet immédiatement.

Le Conseil en prend acte, lui donne quitus de sa gestion et décide, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, de pourvoir à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer en remplacement de Monsieur Jean-Luc CARPENTIER, à compter de ce jour :

- Monsieur Gilles HENGOAT, né le 30 novembre 1956 à ROUEN (76), de nationalité française, demeurant : 67 rue Ampère – 75017 PARIS.

et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2004 pour statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Monsieur Gilles HENGOAT introduit en séance, déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré et informe le Conseil qu'il ne se trouve pas en infraction avec les dispositions légales relatives au cumul de mandats.

## **II - Nomination d'un nouveau Directeur Général**

Compte tenu de la décision qui précède, le Conseil constate que la démission de Monsieur Jean-Luc CARPENTIER de ses fonctions de membre du Directoire entraîne la cessation de ses fonctions de Directeur Général.

Après échange de vues, le Conseil décide à l'unanimité de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour, Monsieur Gilles HENGOAT ci-dessus nommé et domicilié, pour la durée de ses fonctions de membre du Directoire.

Monsieur Gilles HENGOAT déclare accepter le mandat de Directeur Général.

## **III - Pouvoirs du Directeur Général, membre du Directoire**

Le Conseil précise que Monsieur Gilles HENGOAT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions prévues par la loi et les statuts, et qu'en sa qualité de membre du Directoire et de Directeur Général, il disposera des mêmes pouvoirs que le Président du Directoire et notamment de celui de représenter la société dans ses rapports avec les tiers.

1  
GH

Il est rappelé par ailleurs que les pouvoirs du Directoire, tels qu'ils ont été définis par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 30 mars 2001, sont les suivants :

Vis à vis des tiers, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs sociaux, sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties qu'il ne pourra donner au nom de la société sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil de Surveillance dans les conditions légales et réglementaires.

Toutefois, mais à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, il est formellement convenu que le Directoire doit recueillir l'accord préalable ou solliciter les directives du Conseil de Surveillance pour les actes, opérations et engagements suivants, savoir :

- ◆ Achat, vente, échange, location ou prise à bail de tous immeubles ou fonds de commerce, lorsque les engagements qui en résultent excèdent 152 450 € ;
- ◆ Emprunts, sous quelque forme que ce soit, réalisés avec ou sans constitution de garantie, dont le montant excède 304 898 € ;
- ◆ Prises de participations dans toutes sociétés constituées ou à constituer ou augmentation ou réduction des participations existantes, dont le montant excède 304 898 € ;
- ◆ Investissements sortant de la gestion courante, tels que construction et implantation d'immeubles, de locaux et dont le montant excède 2 000 000 F, soit 304 898,03 €.

Dans l'exercice de ses pouvoirs et sous les réserves ci-dessus, le Directoire est autorisé à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

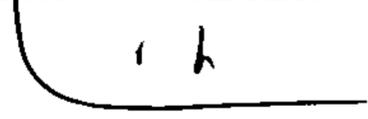
#### **IV – Pouvoirs pour formalités :**

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales et administratives.

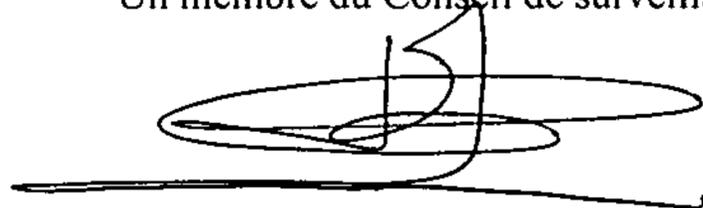
L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et un membre du Conseil de Surveillance, et en outre, par Monsieur Gilles HENGOAT pour acceptation de ses fonctions de Directeur Général, membre du Directoire.

Le Président du Conseil de surveillance :  
**Jean-Pierre CORDIER**



Un membre du Conseil de surveillance :



**Gilles HENGOAT**  
*Pour l'acceptation de fonctions*  
